

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE GRAMET NAHUM ET ASSOCIES

Nommons : M

demeurant : *Jean Le Boulbuech*
Cabinet Auditoring - 2/4, Rue Kuss
75013 Paris

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

26/10/49

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



GRAMET NAHUM et Associés
Société anonyme

Capital social : 200 000 euros
Siège social : 9, rue Pierre-le-Grand
75008 PARIS

RCS Paris B 309 566 537 (87B00958)

Paris, le 6 octobre 1999
BUREAU 616 de C^o de PARIS
SECRETARIAT GENERAL
08.OCT.1999
ARRIVÉE

BUREAU 616
ARRIVE LE
20 OCT. 1999

N° REQUETE

Monsieur le Président
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PARIS
1, quai de Corse
75181 PARIS cedex 04

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
BUREAU 616
ARRIVE LE
- 8 OCT. 1999

N° REQUETE

LE SOUSSIGNE :

- ♦ Monsieur William NAHUM
né le 4 novembre 1946 à TUNIS (Tunisie)
demeurant 37, rue de la Côte 92500 RUEIL-MALMAISON

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société anonyme GRAMET NAHUM et Associés au capital social de 200 000 euros, dont le siège social est 9, rue Pierre-le-Grand 75008 PARIS,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 309 566 537,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société qu'il représente se propose d'absorber, par voie de fusion simplifiée :

la société GRAMET NAHUM EXPERTISE
SARL au capital de 100 000 F
dont le siège social est 9, rue Pierre-le-Grand 75008 PARIS

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 403 156 938.

W

Etant précisé que la SA GRAMET NAHUM et Associés détiendra la totalité des titres composant le capital de la SARL GRAMET NAHUM EXPERTISE au plus tard au jour du dépôt au Greffe du projet de fusion.

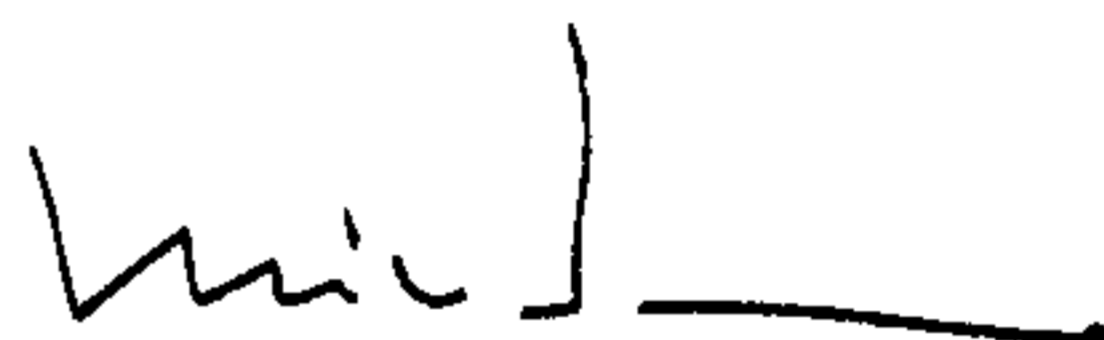
La SA GRAMET NAHUM et Associés et la SARL GRAMET NAHUM EXPERTISE sont toutes les deux des sociétés d'expertise comptable.

Il existe entre ces deux sociétés une unicité de groupe qui simplifiera la mission du commissaire aux apports.

La fusion envisagée devra permettre de simplifier la gestion administrative, juridique et comptable. Il s'agit par ailleurs d'une opération interne ; à ce titre, les apports seront valorisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes arrêtés au 31 décembre 1998, diminuée de la distribution effectuée en 1999.

En conséquence, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, de désigner un Commissaire aux Apports chargé d'établir, sous sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, un rapport écrit sur la valeur des apports en nature envisagés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.



Le Président du Conseil d'administration
William NAHUM